



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Poitiers, le 21 août 2026

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DÉPANNAGE ET REMORQUAGE DES VÉHICULES POIDS LOURDS SUR LES ROUTES NATIONALES N°10, 147 et 149

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au :

vendredi 25 septembre 2026 à 12h00

Tout pli reçu hors délai sera rejeté

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
ARTICLE 1 : AUTORITÉ CONCÉDANTE.....	3
ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	3
ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU DÉPANNEUR.....	3
ARTICLE 6 : NOMBRE D'AGRÉMENTS POUR CHAQUE SECTEUR.....	3
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA DÉLÉGATION.....	3
ARTICLE 8 : LIEU D'EXÉCUTION – SECTEURS.....	3
ARTICLE 9 : RECEVABILITÉ DE L'OFFRE.....	4
ARTICLE 10 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 11 : NÉGOCIATION.....	9
ARTICLE 12 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	9
ARTICLE 13 : ENVOI DES DOSSIERS.....	10
ARTICLE 14 : DÉLAIS DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES.....	11
ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11

ARTICLE 1 : AUTORITÉ CONCÉDANTE.

ÉTAT – Préfecture de la Vienne, représentée par Madame la Directrice de Cabinet
- Place Aristide Briand, BP 589, 86021 Poitiers Cedex.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DE LA CONSULTATION.

Madame la Directrice de Cabinet

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION.

Appel à candidatures dans le cadre de l'organisation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules poids lourds (PL) sur chacun des 4 secteurs définis dans le cahier des charges (Annexe 3) sur les RN10, RN147 et RN149, pour le compte de l'État, Préfecture de la Vienne

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.

- Sélection des entreprises qui seront habilitées à effectuer les opérations de dépannage, remorquage et évacuation des véhicules poids lourds (avec leur chargement) en panne ou accidentés sur chacun des 4 secteurs définis sur le réseau routier national du département de la Vienne.
- Nécessité d'exercer son activité dans des locaux, ouverts au public, situés à une distance du secteur d'intervention permettant d'assurer les interventions dans les délais impartis.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU DÉPANNEUR.

Le dépanneur assurera le financement des moyens matériels et humains ainsi que l'intégralité des dépenses nécessaires à la réalisation de sa prestation.

La rémunération du dépanneur sera assurée par l'utilisateur dépanné conformément à la réglementation en vigueur.

L'information de l'utilisateur sur les prix est réalisée par un affichage visible et lisible dans la cabine de chaque véhicule de dépannage, à l'entrée des locaux du dépanneur de sorte à être lisible de l'extérieur et dans les locaux de réception du public. L'affichage comporte la tarification réglementaire applicable pour le dépannage, ainsi que l'ensemble des tarifs TTC librement fixés par l'entreprise, autres que le dépannage, qui sont susceptibles d'être imputés à l'utilisateur sur son accord : travaux de réparation en atelier, main d'œuvre, km supplémentaires, etc.

ARTICLE 6 : NOMBRE D'AGRÈMENTS POUR CHAQUE SECTEUR

Le nombre maximum de dépanneurs agréés sur chacun des quatre (4) secteurs a été fixé à 3 (trois) afin d'assurer un bon niveau de service et de sécurité.

Un candidat déjà agréé sur un secteur peut être agréé sur les trois autres secteurs sous réserve du respect des conditions d'intervention mentionnées dans le cahier des charges et en particulier sous réserve de disposer du nombre d'équipages et d'engins nécessaires pour pouvoir en affecter au moins une dépanneuse et un fourgon-atelier sur chaque secteur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA DÉLÉGATION.

L'agrément est accordé, par notification au titulaire, jusqu'au 31 décembre 2033, sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 5 et de l'application des sanctions mentionnées à l'article 6 du cahier des charges.

La date d'échéance (31 décembre 2033) est la référence pour tous les agréments délivrés y compris ceux délivrés en cours de période.

ARTICLE 8 : LIEU D'EXÉCUTION – SECTEURS.

La présente consultation concerne chacun des 4 (quatre) secteurs identifiés sur le réseau routier national de la Vienne tel que défini par le cahier des charges " DÉPANNAGE ET REMORQUAGE DES VÉHICULES POIDS LOURDS SUR LES ROUTES NATIONALES N°10, 147 et 149".

- secteur 1 (DIRA) RN 10 Nord : PR 60+059 à 77+000
- secteur 2 (DIRA) RN 10 Sud : PR 77+000 à 107+118

- secteur 3 (DIRCO) RN 149 : PR 00+000 à 29+225 et RN 147 : PR 42+990 à 66+000
- secteur 4 (DIRCO) RN 147 : PR 00+000 à 42+990.

ARTICLE 9 : RECEVABILITÉ DE L'OFFRE.

L'offre présentée est recevable si le dossier est complet et si le candidat satisfait aux conditions du **CAHIER DES CHARGES " DÉPANNAGE ET REMORQUAGE DES VÉHICULES POIDS LOURDS SUR LES ROUTES NATIONALES N° 10, 147 et 149 DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE"**. La commission de consultation pourra demander un complément d'informations auquel les souscripteurs devront répondre sous 5 jours.

ARTICLE 10 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION.

Les candidats seront destinataires d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Règlement de la consultation,
- Cahier des charges relatif au dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n°10, 147 et 149, et ses annexes,
- Fiche descriptive de la demande d'agrément à compléter, (Annexe 1 du cahier des charges)
- L'attestation sur l'honneur à compléter (Annexe 2 du cahier des charges)

SÉLECTION DES CANDIDATS – JUGEMENT ET CLASSEMENT

Au vu des pièces administratives demandées à l'article 12 du présent règlement, la personne publique arrête la liste des candidats dont le dossier est admis à l'analyse.

En cas de divergence entre les éléments du dossier et ceux constatés lors de la visite, l'analyse prendra en compte la situation la plus défavorable.

Les critères de jugement ainsi que les pondérations retenues pour le classement sont les suivants :

1. Localisation géographique (adresse du garage) du candidat par rapport à la nécessité d'une intervention rapide en tout point du secteur (pondération 35%).

Ce critère est apprécié en application des principes suivants :

- Utilisation exclusive de l'outil internet « Google maps » pour la localisation des adresses des garages (coordonnées GPS du point d'accès à la voirie publique à fournir) et des points identifiés par coordonnées GPS ainsi que pour les calculs de distances ;
- Pour chaque calcul de distance, l'outil internet « Google maps » propose plusieurs alternatives ; la distance la plus faible des différentes propositions est alors retenue pour chaque trajet, dans la mesure où le trajet proposé emprunte des voiries ouvertes à la circulation de tous les véhicules proposés à l'agrément (respect des restrictions liées au PTAC et au gabarit) ; les points d'accès au secteur pris en compte sont exclusivement constitués des bretelles d'entrée des échangeurs ; les manœuvres de « demi-tour » ne peuvent être réalisées que par les échangeurs présentant les caractéristiques adaptées (sont ainsi exclus l'utilisation des accès de service et le passage par les aires de services).

Les distances sont calculées à la précision de l'hectomètre.

- calcul de la distance d'accès la plus courte (D1) au secteur considéré, depuis l'adresse du garage jusqu'à l'entrée la plus proche du réseau ;
- calcul de la distance d'accès la plus grande (D2) aux points « éloignés » du secteur considéré, depuis l'adresse du garage jusqu'au point le plus éloigné du secteur ;

➤ la valeur de distance D de chaque candidature est alors calculée selon la formule suivante :

$$D = (50 - D1) + (80 - D2)$$

- une distance D1 strictement supérieure à 50 km ($D1 > 50$ km) entraîne l'attribution de la valeur 0 à la note N1;
- une distance D2 strictement supérieure à 80 km ($D2 > 80$ km) entraîne l'attribution de la valeur 0 à la note N1;

La note N1 (note sur 35) du candidat pour le critère localisation géographique est donnée par l'application de la formule suivante :

$$N1 = 35 \times D / D_{\max}$$

où $D_{\max}$ est la valeur D la plus grande des candidatures.

La note N1 est arrondie au dixième de point.

2. Capacité et organisation de l'entreprise (pondération 30%).

Ce critère est apprécié en application des principes suivants :

- **Nombre d'équipages opérationnels (note C1 sur 10 points) :** 1 équipage s'entend comme un ensemble :
 - d'un chauffeur et d'un camion de remorquage conforme au cahier des charges ;
 - et d'un chauffeur-mécanicien et d'un fourgon atelier conforme au cahier des charges

Les justificatifs sont à fournir dans le dossier de réponse du candidat. Pour l'appréciation de ce critère il sera tenu compte du nombre d'équipages déjà affectés sur d'autres secteurs des routes nationales et autoroutes concédées dans la Vienne, comme hors du département.

Le barème de notation suivant est appliqué :

- 1 équipage disponible pour le secteur : 0 points ;
 - 2 équipages disponibles pour le secteur : 5 points ;
 - 3 équipages ou plus disponibles pour le secteur : 10 points.
- **Renforts en personnels avec permis C ou E (note C2 sur 10 points) :**
 - Deux personnes supplémentaires : 5 points ;
 - Trois personnes supplémentaires ou plus : 10 points ;
 - **Organisation générale (note C3 sur 15 points) :**
 - existence d'une fiche d'appel et d'intervention (à fournir dans le dossier de réponse du candidat) : détaillé et traçable 3 points ; peu détaillé 1,5 point ; non fourni : 0 pt ;
 - existence de consignes (procédures écrites) pour les employés (contrôle réalisé lors des visites sur site) : claires et bien détaillées 3 points ; peu détaillées 1,5 point inexistant : 0 pt ;
 - tenues de travail adaptées et conformes à la réglementation (contrôle réalisé lors des visites sur site) : 3 points ; inadaptées ou non conformes: 0 pt ;
 - séparation physique des zones d'accueil clientèle et sanitaires de l'atelier (contrôle réalisé lors des visites sur site) : 3 points ; partielle : 1,5 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - existence d'un accueil de nuit avec local autonome et indépendant de l'atelier, ne nécessitant pas la présence permanente du dépanneur sur site lorsque des usagers sont en attente (contrôle réalisé lors des visites sur site) : 3 points ; à défaut : 0 pt ;
 - **Qualification du personnel (note C4 sur 10 points) :** les justificatifs sont à fournir dans le dossier de réponse du candidat ;

- nombre de personnels titulaires d'un CAP en mécanique ou justifiant de 3 ans d'expérience en mécanique/dépannage :
 - aucun : 0 pt ;
 - 1 employé : 2 pts ;
 - 2 employés ou + : 4 pts ;
- nombre de personnels titulaires d'un CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) pour la conduite d'un véhicule avec grue de levage :
 - aucun : 0 pt ;
 - 1 employé : 2 pts ;
 - 2 employés ou + : 4 pts ;
- nombre de personnels titulaires de la FIMO (formation initiale minimale obligatoire) ou FCO/FCOS (formation continue obligatoire/formation continue obligatoire à la sécurité) :
 - aucun : 0 pt ;
 - 1 employé : 1 pt ;
 - 2 employés ou + : 2 pts ;

La **note N2 (note sur 30)** du candidat pour le critère capacité et organisation de l'entreprise est donnée par la formule suivante :

$$N2 = 30 * (C1 + C2 + C3 + C4) / 45$$

La note N2 est arrondie au dixième de point.

3. Équipement, installations, sécurité et gestion environnementale de l'entreprise (pondération 30%)

Ce critère est apprécié en application des principes suivants :

- **Équipement véhicules (note E1 sur 25 points)** : sont notés les caractéristiques du camion de dépannage et de remorquage et du fourgon-atelier nécessaires ainsi que les matériels spécifiques supplémentaires (les justificatifs sont à fournir dans le dossier de réponse du candidat et seront vérifiés lors des contrôles sur site) :

- **Camion de dépannage-remorquage (10 points)**

Dans l'hypothèse où le nombre d'équipages présenté sur le secteur est supérieur à 1, la moyenne des notes sera prise pour le calcul.

- état de propreté et de rangement de la cabine de la dépanneuse :
propre et ordonné, compatible pour l'accueil des clients : 3 pt ; à défaut : 0 pt ;
- présence du matériel et de l'outillage prévu au cahier des charges (vérifié le jour de la visite) : 1 pt ; absence d'au moins un élément : 0 pt ;
- bon aspect général extérieur avec identification de la société et couleur voyante : oui = 4 pt ; non = 0 pt.
- date de 1ère mise en circulation :
 - d < 5 ans : 2 pts ;
 - 5 ans ≤ d ≤ 10 ans : 1 pt ;
 - d > 10 ans : 0 pt ;

- **Fourgon atelier (10 points)**

Dans l'hypothèse où le nombre d'équipages présenté sur le secteur est supérieur à 1, la moyenne des notes sera prise pour le calcul.

- état de propreté et de rangement de la cabine du fourgon :
propre et ordonné, compatible pour l'accueil des clients : 3 pt ;
à défaut : 0 pt ;

- présence du matériel et de l'outillage prévu au cahier des charges (vérifié le jour de la visite) : 1 pt ; absence d'au moins un élément : 0 pt ;
- bon aspect général extérieur avec identification de la société et couleur voyante : oui : 4 pt ; non : 0 pt.
- date de 1ère mise en circulation :
 - $d < 5$ ans : 2 pts ;
 - $5 \text{ ans} \leq d \leq 10 \text{ ans}$: 1 pt ;
 - $d > 10$ ans : 0 pt ;
- Équipements spécifiques (5 points) :
 - présence de treuil(s) latéraux complémentaire(s) : 1 pt ;
 - présence d'un camion équipé d'une grue : 1 pt ;
 - présence d'un rotator : 1 pt ;
 - présence de matériel(s) de manutention (petit chargeur) : 1 pt ;
 - présence de matériel(s) TP (balayeuse, aspiratrice, benne,...) : 1 pt ;
- Installations (**note E2 sur 16 points**) :
 - Espaces techniques, atelier, stockage véhicules ; la présence de matériels non conformes ou ne disposant pas de vérifications périodiques réglementaires à jour entraîne la note 0 pour la rubrique concernée (contrôles réalisés lors des visites sur site) :
 - présence de matériels d'élévation des véhicules (pont, fosse, cric, chandelles) : 1 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - présence de matériel de contrôle électronique (valise, banc) : 1 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - présence du matériel de mécanique (établi, outillage adapté) : 1 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - présence de matériel pneumatique (stock, banc de montage et réglage) : 1 pt ; à défaut : 0 pt.
 - état de propreté et de rangement des espaces techniques et ateliers :
 - espaces propres : 1 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - espaces rangés : 1 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - stockage des véhicules :
 - existence d'une dalle étanche pour la dépose de véhicules polluants : 2 points ; à défaut : 0 pt ;
 - existence d'un stockage dans un parc fermé et ordonné : 1 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - parc sécurisé (alarme,...) : 1 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - Espace d'accueil de la clientèle (contrôles réalisés lors des visites sur site) :
 - présence de mobilier en bon état permettant l'accueil et l'attente du public (exemple : canapé ou sièges) : 1 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - présence d'équipements de confort supplémentaire (exemple : distributeur de boissons ou café) : 1 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - présence d'informations locales (exemple : taxis, loueurs de véhicules, hôtels, restaurants) : 1 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - présence de sanitaires en zone d'accueil clientèle : 1 pt ; à défaut : 0 pt ;
 - constat de l'état de propreté des sanitaires : satisfaisant 1 pt ; insuffisant : 0 pt ;
 - présence d'un téléphone et d'un accès à internet : 1 pt ; à défaut : 0 pt.
- Sécurité (**note E3 sur 4 points**) :
 - présentation des vérifications périodiques réglementaires à jour : 2 pts ; non présentation ou incomplet : 0 pt ;
 - présentation du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) actualisé : 2 pts ; non présentation ou document non actualisé : 0 pt ;

- Gestion environnementale (note E4 sur 5 points) : justification de la récupération, de l'évacuation et du traitement des déchets et polluants : 5 pts ; justification partielle : 3 pts, absence de justification : 0 pt ;

La note N3 (note sur 30) du candidat pour le critère équipement, installations, sécurité et gestion environnementale de l'entreprise est donnée par la formule suivante :

$$N3 = 30 * (E1 + E2 + E3 + E4) / 50$$

La note N3 est arrondie au dixième de point.

4. Présentation de l'offre tarifaire de l'entreprise (pondération 5%)

L'entreprise doit présenter clairement son offre tarifaire pour le remorquage et pour le dépannage.

S'agissant d'interventions de dépannage et d'éventuelles prestations complémentaires dans un cadre de libre concurrence, le critère d'appréciation de l'offre porte sur :

- L'affichage de la grille des tarifs sur les locaux et sur/dans les véhicules (contrôle effectué lors des visites sur site) :
 - affichage complet (sur locaux **et** véhicules) : 2 points ;
 - affichage incomplet (absence de grille(s) sur locaux ou véhicule) : 0 Point

Rappel : cette situation constitue un manquement administratif

- Comparaison des coûts de prestations induites par le dépannage sur le secteur (à fournir dans le dossier de réponse du candidat) :
 - coût horaire TTC de la main d'œuvre : noté sur 1 point ;
 - coût journalier TTC du gardiennage du véhicule dans un parc fermé : noté sur 1 point

Si plusieurs tarifs sont pratiqués, pour chacune des sous-rubriques, c'est la moyenne des coûts qui sera prise en compte pour l'analyse.

Pour chacun de ces deux coûts, le candidat qui présente le prix le plus bas obtient 1 point. La note des autres candidats est calculée par la formule suivante :

$n = (2m - y) / m$ ou m est le coût le plus bas et y le coût du candidat considéré.

La note n est arrondie au dixième. Quand $y > 2m$, la note du candidat est ramenée à 0.

- Présentation d'une facture ou note anonymisée de moins de 3 mois pour une intervention de dépannage + réparation (à fournir dans le dossier de réponse du candidat) :
 - Facture claire et détaillée : 1 point
 - Facture peu détaillée ou peu claire : 0,5 point ;
 - non fournie : 0 point

La note N4 (note sur 5) du candidat pour le critère présentation de l'offre tarifaire de l'entreprise est la somme des points obtenus pour les différents sous-critères.

La note N4 est arrondie au dixième de point.

La note finale du candidat (note sur 100) est donnée par la formule suivante :

$$N = N1 + N2 + N3 + N4$$

- Chaque offre se voit affectée d'une note N. Les 3 offres les mieux notées sont proposées d'être retenues sous réserve qu'elles ne présentent pas de caractères éliminatoires au regard du non-respect d'une des clauses du cahier des charges ou du règlement de la consultation et notamment :
 - Équipage incomplet pour le secteur

ARTICLE 11 : NÉGOCIATION.

Après examen des candidatures, la préfecture ne conduira pas de négociation avec les candidats.

ARTICLE 12 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.

RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature comprenant notamment l'avis d'appel à candidatures et le cahier des charges pourra être téléchargé sur le site Internet :

<http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence **DSPDEPANPL86**

Il en sera fait la publicité dans les journaux La Nouvelle République et LDM (Le Dépanneur Magazine).

Les candidatures seront rédigées en langue Française et les sommes exprimées en euro (€).

RÉPONSE

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

1. Une lettre de candidature : imprimé DC1 complété et signé ;
2. La déclaration du candidat : imprimé DC2 complété et signé ;

A titre pratique, il appartient aux candidats de produire dans leurs dossiers de candidature une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné (X) ..., agissant au nom de l'entreprise (Y) ..., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original » (date et signature).

Les imprimés DC1, DC2 sont disponibles sur le site de la direction des affaires juridiques <http://www.economie.gouv.fr/daj/>,

4. Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra alors fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

5. Le bilan simplifié de résultats de l'entreprise du dernier exercice faisant ressortir le pourcentage de l'activité dépannage par rapport à l'ensemble de l'activité de l'entreprise ;

6. Une attestation sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir ;

7. Une déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'emploie pas de personnel en situation irrégulière (DADS) ;

8. Un extrait KBis ou justificatif de l'inscription au registre de commerce datant de moins de trois mois ;

9. La fiche descriptive de la demande d'agrément renseignée (annexe 1 du Cahier des Charges) ;

10. L'attestation sur l'honneur du candidat de l'acceptation du cahier des charges datée et approuvée (annexe 2 du Cahier des Charges) ;

11. Le cahier des charges paraphé (toutes les pages) ;

12. Un mémoire technique, élaboré par le candidat, explicitant l'offre et les moyens mis en place pour réaliser les prestations telles que définies dans le cahier des charges. Le ou les sites de départ des véhicules d'intervention y seront indiqués.

- Copie des contrats d'assurances souscrits lieux, locaux, personnels intervenants et matériels (Garanties pour les véhicules et marchandises transportées, ainsi que pour les personnes transportées à titre gracieux).

- Copie du titre de propriété ou bail.
- Permis de conduire des personnels intervenants.
- Certificat d'immatriculation et carte blanche des véhicules intervenants.
- Caractéristiques des véhicules de dépannage faisant apparaître le gabarit hors-tout.
- Photographies vue ¾ arrière des véhicules de dépannage.
- Modèle de fiche d'appel et d'intervention.
- Qualifications du personnel.
- Présentation des équipements, installations, sécurité et gestion environnementale de l'entreprise.
- L'offre de prix de l'entreprise comprenant le ou les tarifs horaires de main d'œuvre atelier et le tarif journalier de gardiennage de véhicule dans un parc fermé.
- Facture anonymisée de moins de 3 mois pour une intervention de dépannage + réparation.

ARTICLE 13 : ENVOI DES DOSSIERS.

Les candidats feront parvenir leurs offres **par pli recommandé avec accusé de réception ou par porteur** à la Préfecture de la Vienne, bureau de la sécurité routière (BSR) Place Aristide Briand, CS 30589, 86021 Poitiers Cedex.

Les dossiers sont envoyés dans une double enveloppe. L'enveloppe intérieure devra être cachetée, et contiendra les pièces à produire telles que définies à l'article 12 du présent règlement de consultation.

Cette **enveloppe intérieure** portera les mentions suivantes :

Consultation pour la concession de service public de dépannage et le remorquage des véhicules Poids Lourds sur le réseau routier national non concédé du département de la Vienne ENTREPRISE : AGRÉMENT DE DÉPANNAGE POUR LE SECTEUR N° : NE PAS OUVRIR

L'**enveloppe extérieure** portera quant à elle les mentions suivantes :

Consultation : dépannage et remorquage des véhicules Poids Lourds sur le réseau routier national non concédé du département de la Vienne.	
	Madame la directrice de Cabinet de la Préfecture BSR/ODSR86 Place Aristide Briand, CS 30589, 86021 Poitiers Cedex.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : Les candidatures composées des pièces énumérées ci-dessus dûment renseignées devront parvenir avant le :

25 septembre 2026 à 12h00

Les dossiers qui seraient reçus après la date et l'heure prévue supra ne seront pas retenus. Les dossiers non retenus seront renvoyés à leur expéditeur.

ARTICLE 14 : DÉLAIS DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES

Le délai de validité est de 100 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des candidatures.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, ou son représentant, se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats pourront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures par demande écrite auprès de :

Renseignements	Service	Courriel
Administratif	Préfecture de la Vienne	pref-odsr86@vienne.gouv.fr
Technique sur la RN 10	DIRA	District-Angouleme.Dira@developpement-durable.gouv.fr
Technique sur les RN 147 et 149	DIRCO	district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr